

# Conditions générales d'utilisation du service de prêt de documents

---

Dans le cadre de la mise en place de son Centre ressources, le PRAO propose un accès à son fonds documentaire **spécialisé dans l'orientation, la formation et l'emploi** :

- **sur place** dans les locaux du PRAO : 8 rue Montrochet, Lyon 2° / [Plan d'accès](#)
- **à distance** sur [www.prao.org](http://www.prao.org) dans la rubrique [Centre ressources](#)

## Consultez les conditions générales d'utilisation du service de prêt de documents

---

Pour emprunter, sur place ou à distance, vous devez préalablement :

1. Créer Votre Compte
2. Compléter et renvoyer les conditions générales signées au nom de votre structure ainsi que votre éventuel règlement (voir conditions générales)



[Téléchargez les conditions générales d'utilisation](#)

## Procédure d'abonnement

---

Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir au PRAO le formulaire d'abonnement signé par lui-même et par sa structure, le cas échéant (sauf professionnel indépendant ou étudiant).

### Emprunt à distance

Le GIP PRAO prend en charge l'envoi et le retour des documents par la Poste. Les documents seront expédiés par courrier avec suivi, ils sont disponibles au mieux sous 3 jours ouvrés, le cachet de la poste faisant foi. Les retards de livraison ne peuvent pas être reprochés au GIP PRAO.

### Emprunt sur place

Pour les emprunteurs situés dans le [Grand Lyon](#), il est fortement recommandé de venir chercher les documents empruntés au Centre ressources du GIP PRAO.

L'emprunteur doit avertir le GIP PRAO par mail ou téléphone dans les 24 h et prendre rendez-vous pour les récupérer.

## Retour des documents

---

Quel que soit le mode d'emprunt (sur place ou à distance), l'emprunteur s'engage à rendre les documents à la date prévue.

Les documents empruntés doivent être rendus :

- sur place au Centre ressources du PRAO
- par courrier avec suivi (enveloppe fournie par le PRAO). Les ouvrages envoyés par courrier doivent être retournés avant la date prévue, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les droits au prêt sont suspendus durant un nombre de jours équivalent au nombre de jours de retard.

Tout document non rendu dans les délais et après relance du PRAO, par contact téléphonique et/ou par lettre

recommandée avec accusé de réception, **sera facturé à l'abonné.**

## Durée de prêt et nombre d'ouvrages empruntables

---

La durée du prêt est de 4 semaines pour tous.

L'emprunteur peut emprunter jusqu'à 3 documents simultanément, quel que soit le support.

L'emprunt peut être prolongé pour une durée de 10 jours supplémentaires.

L'emprunteur doit en faire la demande au moins 48 heures avant la date de retour initialement prévue, par mail ou téléphone.

La prolongation concerne l'ensemble des documents empruntés à une même date. Tous les documents devront être renvoyés en même temps.

### Veille Qualité Formation

---

#### [Formation : le ministère du Travail va mettre un terme à certains dévoiements](#)

14 août 2019

Même pas un an au compteur et la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 est déjà en partie dévoyée ! La prochaine présentation par Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, d'une ordonnance recadrant une partie de ce texte va apporter de l'eau au moulin à tous ceux qui critiquent la gestion de la formation professionnelle par les partenaires sociaux. Quand bien même la réforme de l'an passé a réduit à la portion congrue leur possibilité de jouer avec les fonds mutualisés. Le recadrage en question porte sur un nouveau dispositif de reconversion ou de promotion par alternance Pro-A. Apparu lors des débats parlementaires, il cible les personnes peu qualifiées, dont le métier est menacé de disparition par les évolutions technologiques. Pour éviter d'en arriver à une suppression de poste, les branches professionnelles sont encouragées à s'en servir dans le cadre de réflexion sur les évolutions de leurs métiers. Dérive sérieuse Concrètement, la formation, de 6 à 36 mois selon les profils, vise l'obtention d'une qualification reconnue, après avoir suivi un cursus d'enseignements généraux et professionnels. Elle peut se dérouler durant le temps de travail - auquel cas la rémunération du salarié est assurée - ou en dehors. Point majeur, comme pour l'apprentissage des jeunes, aucune limite n'est fixée : même si la demande explose, toute formation Pro-A sera financée, assure le ministère du Travail, via les opérateurs de compétences (OPCO) , les nouveaux organismes à la main des syndicats et du patronat qui définissent les niveaux de prise en charge. Pour quel bilan, près de douze mois après son entrée en vigueur ? Contacté, le ministère du Travail ne produit pas de chiffres, mais fait état d'un nombre de demandes important. Important, mais pas complètement dans les clous de la loi. Rue de Grenelle, on s'est aperçu que des entreprises, encouragées par certains OPCO, utilisaient les fonds fléchés vers Pro-A pour financer de la formation standard. La dérive a été jugée suffisamment sérieuse pour y mettre le holà. L'ordonnance, qui sera présentée lors du Conseil des ministres de rentrée du 21 août prochain, va sévèrement encadrer le recours à Pro-A. Il faudra désormais que les branches arrêtent par accord des listes de métiers menacés, de métiers visés, ou des catégories de salariés éligibles. Surtout, l'accord devra être étendu par le ministère du Travail. « C'est hyper exigeant en termes d'analyse de l'évolution des compétences de manière à empêcher tout dévoiement », assure-t-on dans l'entourage de la ministre, Muriel Pénicaud.

#### [Compte personnel de formation : l'État veut créer une application](#)

14 août 2019

Le compte personnel de formation, tout le monde en a un. Il s'agit d'un compte qui regroupe vos droits à la formation professionnelle en fonction de vos années de travail et qui vous suivra jusqu'à la retraite. Il est libellé en euros et une heure de cours correspond à 15 euros. Un salarié et sa tirelire au travail © Getty / Pattanaphong Khuankaew / EyeEm J'ai vérifié hier et je vous l'annonce : je suis riche d'environ 3.600 euros sur mon compte de formation. Evidemment, je ne pourrai pas m'acheter le dernier iPhone avec cet argent. En revanche, je pourrai passer un CAP de pâtissier, un permis de conduire poids-lourd, prendre des cours de russe ou plus probablement, des leçons d'expression à la radio dans une école de journalisme. Au choix. Et si je n'ai pas assez pour le diplôme de mes rêves, je peux toujours

rajouter de ma poche. En clair, c'est une réforme qui fait confiance aux individus. Ils sont mieux placés que leur employeur pour décider de ce qui leur convient, même si c'est leur entreprise qui finance. Comment doit-on faire pour bénéficier de ces heures de formation ?

La grande nouveauté, c'est que le 1er décembre, le gouvernement sortira une application pour smartphones qui vous permettra de choisir parmi trois mille possibilités. Il s'agira d'une sorte de AirBnB de la formation professionnelle. Il sera en effet possible de choisir un cursus, de le noter et de laisser une appréciation écrite. Il y aura donc les formations avec une, deux, trois étoiles ou plus, en fonction de leur succès auprès des personnes formées. Reste à savoir si, dans cette jungle, ce système de notation va rendre les choses un peu plus claires. C'est en tout cas l'objectif : aiguiller petit à petit les Français vers les meilleurs diplômes. Mais pour l'instant, à peine deux millions de Français ont utilisé leur compte personnel de formation. C'est pourquoi le gouvernement va lancer une grande campagne publicitaire pour toucher les 33 millions de Français utilisateurs potentiels de cette application. Un budget publicité de plusieurs millions d'euros est prévu. Des spots seront diffusés à la télévision aux heures de grande écoute et sur les réseaux sociaux. Bref, l'Etat veut absolument que les Français s'emparent de cet outil. Et il a entièrement raison puisqu'il s'agit de l'avenir professionnel de chacun d'entre nous à l'heure où le travail est bouleversé par le numérique.

### [Observatoire des trajectoires professionnelles 2019, conférence du 11 juin 2019](#)

13 août 2019

10 millions de personnes ont changé de carrière en 2018 : formation, accompagnement et orientation seraient la clé d'une transition réussie. C'est l'une des informations qui ressort du 4ème Observatoire des trajectoires professionnelles initié par le Lab'Ho, en partenariat avec le groupe IGS, LHH Altedia et le LISPE. Mardi soir, le 11 juin, avait lieu à Paris la conférence de sortie du rapport de l'Observatoire 2019, en présence de François Moreau, président du cabinet de conseil LHH-Altedia, Roger Serre, délégué général et co-fondateur du Groupe IGS et Bruce Roch, directeur RSE et Solidarités The Adecco Group. Dévoilant les résultats attendus par les acteurs de l'emploi et de la formation, la 4ème édition de l'Observatoire s'intéresse aux actifs face à la transformation des métiers et des compétences, qui nécessite d'être anticipée. Dans ce cadre de cette étude, 1000 actifs en poste ont été interrogés par Ipsos pour savoir si ces mouvements importants du marché préparent réellement l'avenir. Pourquoi les trajectoires professionnelles sont en hausse pour la première fois en quatre ans ? L'interprétation de la qualité de ces transitions dynamiques peut être double entre sécurisation des parcours professionnels des actifs occupés préparant leur avenir ou mouvements conjoncturels liés à une reprise du marché de l'emploi. Les changements technologiques auraient-ils un impact sur l'emploi ? Il y a encore du chemin à parcourir pour que chacun mesure l'impact de la transformation sur son emploi. Seuls 16% des actifs des CSP (catégories socio-professionnelles) les moins qualifiées et des plus de 40 ans ont conscience des futurs changements ; 17% seulement envisagent la formation professionnelle pour se former à un nouveau métier. Le compte personnel de formation (CPF) est-il connu et utilisé ? L'Observatoire s'est également penché sur les impacts de la réforme de la formation professionnelle dans le cadre de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel. Parmi les personnes en poste interrogées : 70% envisagent une formation pour faire évoluer leur carrière ; 42% a accédé à une formation en 2018, 3 fois sur 4 sur le temps de travail ; Seuls 9% savent comment avoir recours aux dispositifs de financement en autonomie ; 31% ont ouvert leur CPF en ligne en 2018 ; 7,2% ont bénéficié d'une formation dans ce cadre ; 1 sur 4 ignore toujours ce qu'est le CPF. Entretien professionnel satisfaisant mais qu'en est-il de l'accompagnement et de la formation ? Le besoin d'accompagnement et d'orientation est élevé parmi les actifs qui plébiscitent d'ailleurs les initiatives y répondant. Ils ignorent pourtant comment trouver l'information par eux-mêmes. L'entretien professionnel est satisfaisant mais les résultats de l'étude mettant en lumière la méconnaissance des dispositifs tels que le CEP et le CPF interrogent sur la qualité dudit entretien. S'agissant de l'accompagnement et l'orientation au-delà de la formation professionnelle, les résultats de cette 4ème édition indiquent que parmi les actifs : 35% des actifs ont bénéficié d'un entretien professionnel en 2018, soit une hausse de 5 points sur un an et 80% d'entre eux se disent satisfaits de cet entretien ; 60% estiment ne pas être suffisamment informés sur les métiers et secteurs porteurs d'emploi ; Seuls 6,7% savent ce qu'est et comment fonctionne le conseil en évolution professionnelle (CEP). Liens utiles Consulter l'infographie de l'Observatoire en cliquant ici. Lire le rapport d'étude complet ici.

### [Compte personnel de formation: le gouvernement fait un geste significatif](#)

13 août 2019

Près d'un an après la publication de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réformant la formation, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, présentera

deux ordonnances correctives lors du Conseil des ministres de la rentrée du 21 août qui, bien que d'apparence technique, intéresseront des millions de Français. La première adaptera la loi à la réalité de l'outre-mer. Les formations de niveau BTS seront par exemple éligibles aux aides à l'apprentissage. Le second texte, de portée nationale, comprendra trois points très sensibles, selon nos informations. Le droit des conjoints d'artisans à être maître d'apprentissage va être rétabli, sa disparition ayant provoqué pas mal d'émoi dans les rangs des bouchers, coiffeurs ou autres professionnels. L'utilisation de « Pro A », un dispositif nouveau taillé pour les salariés en reconversion lourde mais déjà détourné de sa cible par les entreprises, va être mieux encadré : il sera soumis désormais à un accord de branche étendu par le ministère. Enfin, les règles d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) vont être assouplies. Une mesure qui porte sur des centaines de millions d'euros, et peut-être même beaucoup plus. Mis en oeuvre en 2015, le CPF est un droit bénéficiant à tous les salariés ou les demandeurs d'emploi tout au long de leur carrière professionnelle. A ce jour, on en compte 33 millions qui sont alimentés, dont un peu plus de 2 millions ont été utilisés par leurs titulaires. Estimant la montée en charge du dispositif insuffisante, le gouvernement a opté pour un changement majeur : depuis le 1er janvier, le CPF n'est plus alimenté en heures mais en espèces sonnantes et trébuchantes, à raison de 500 euros par an, plafonné à 5.000 euros (800 et 8.000 respectivement pour les personnes peu qualifiées ou handicapés). Toutes les heures acquises précédemment ont été converties à raison de 15 euros l'heure. A ceci près qu'une partie du stock qui n'avait pas été utilisé par leurs titulaires - les heures issues du DIF, l'ancêtre né en 2004 du CPF - devaient disparaître au 1er janvier 2021. Sans que personne, ou presque, ne le sache. Le ministère avait deux options. La première : conserver la date limite, au risque de mécontenter tous ceux dont le CPF serait amputé du jour au lendemain. Pour celui qui n'y avait jamais fait appel, cela représente 1.800 euros (120 heures, plafond du DIF multiplié par 15 euros). Pas de limite de durée. Autre option, faire sauter l'échéance, quitte à reporter dans le temps un volant de droits potentiellement très important. Le DIF n'ayant pas fait l'objet d'un suivi centralisé, il est impossible de savoir exactement combien. Faute de mieux, on ne peut que faire des estimations qui ne sont pas démenties. Si 2 millions de personnes disposent encore de 20 heures de DIF chacune, cela représente 600 millions d'euros. Pour 5 millions et 30 heures, la facture grimpe à 2,25 milliards... La loi du 5 septembre avait retenu la première option. De peur de faire sauter la banque ? Depuis, plusieurs DRH et certains syndicats sont revenus à la charge. L'ordonnance qui sera présentée le 21 août conserve la date du 31 décembre 2020 comme date butoir pour saisir son reliquat d'heures de DIF (avec contrôle de preuve par la CDC à la clef). Mais une fois la conversion faite, les euros correspondants pourront être utilisés sans limite de durée.

### **Formation professionnelle : bonne nouvelle, vos heures du DIF ne seront pas perdues !**

5 août 2019

Jusqu'à fin 2014, le droit individuel à la formation (DIF) était le dispositif permettant aux salariés de suivre des actions de formation continue. Supprimé depuis le 1er janvier 2015, il a depuis été remplacé par le compte personnel de formation (CPF), issu de la loi du 5 mars 2014, relative à la "formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale". Cette dernière prévoyait notamment une date limite d'utilisation des heures du DIF, fixée au 31 décembre 2020. Mais bonne nouvelle, une ordonnance, dont la publication est prévue à la rentrée, va faire sauter cette date limite. "Les heures acquises au titre du DIF ne seront pas perdues à condition que les bénéficiaires les inscrivent sur leur compte avant le 31 décembre 2020. Elles seront ensuite automatiquement converties en euros", précisait récemment Valérie Michelet, juriste chez Centre Inffo, organisme dédié à l'information sur la formation professionnelle, ce qui nous a été confirmé par le ministère du Travail. >> À lire aussi - 10 formations qui ne vous coûteront rien grâce au CPF Pour rappel, pour rentrer vos heures du DIF sur votre compte CPF (accessible via le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)), si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous pouvez retrouver votre solde d'heures sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, voire sur un certificat de travail datant d'avant décembre 2014, ou encore sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015. >> À lire aussi - Que faire si mon patron me refuse une formation ?

[Toutes les actualités](#) |  [S'abonner](#)

**Créer Votre compte**

---

Pour emprunter des documents, vous devez vous identifier à "Votre compte".

[Créer Votre compte](#)

[Pourquoi créer votre compte ?](#)